



N°20240503/01

DÉCISION DU MAIRE

portant validation d'avenants sur les marchés et les contrats en cours avec la société TRASEG / CITÉOS suite à l'opération de fusion-absorption de cette société par SDEL Lumière

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la décision TR-02-2020 du 30 octobre 2020, sur l'acceptation de l'offre de *TRASEG / CITÉOS* concernant le marché de service pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public jusqu'en octobre 2024,

VU la décision DSG-12-2021 du 04 octobre 2021, sur l'acceptation de l'offre de *TRASEG / CITÉOS* concernant le marché de travaux pour le remplacement des projecteurs de l'Église, avec passage en leds,

VU les courriers en recommandés des 1^{er} mars et 25 avril 2024 de la société *TRASEG / CITÉOS*, informant la Commune de BOUSSE d'une opération de fusion-absorption au sein du *Groupe VINCI*, de la société *TRASEG / CITÉOS* par la société *SDEL Lumière*,

CONSIDÉRANT que la société *SDEL Lumière* va se substituer à *TRASEG / CITÉOS*, bien que restant toujours sous sa dénomination commerciale *CITÉOS*, dans l'exécution des marchés et des contrats,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la Commune de BOUSSE est liée à *CITÉOS* pour :

- Un marché d'exploitation et de maintenance des installations d'Éclairage Public (Marché n°2020-03 du 30.10.2020)
- Un marché de travaux pour le remplacement des projecteurs de l'Église (devis n°851-117-SK du 04.10.2021)

VU les avenants présentés, par rapport au marché et au contrat précités, prenant acte de cette opération de fusion-absorption, et de ses incidences sur les marchés et contrats en cours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer les avenants suivants :

- Avenant n°001 au marché de travaux pour le remplacement des projecteurs de l'Église
- Avenant n°026 au marché d'exploitation et de maintenance des installations d'Éclairage Public

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 057-215701020-20240503-DEC20240503_01-AU

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 03 mai 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

